



NOTE

**La présente note répond à trois objectifs :**

- vous présenter les modalités d’organisation des élections ainsi que les outils mis à votre disposition à cet effet,

- vous dresser l’état des pièces qu’il vous appartiendra de nous renvoyer à l’issue des élections,

- vous indiquer le rôle que vous aurez à jouer vis-à-vis du Conseil Départemental des Jeunes.

**Organisation des élections**

La sensibilisation, la proposition des candidatures, la période de campagne des jeunes et les élections se tiendront **entre le Jeudi 1er Septembre jusqu’au Vendredi 14 Octobre 2022.** Les résultats ainsi que le nom de l’adulte relais désigné, seront communiqués **le Lundi 17 Octobre 2022 au plus tard  au Conseil Départemental de la Côte-d’Or.**

**Une session d’installation prévue le Mercredi 9 Novembre 2022 de 10h00 à 17h00.**

1 Du 01 septembre au 23 septembre, je m’inscris pour être candidat(e)

2 Du 26 septembre au 30 septembre, je mène une campagne au sein de mon collège

3 Du 01 au 14 octobre, je vote !

À cet effet, **l’article 2 du règlement,** joint en annexe précise les modalités de ces élections. Par ailleurs, un accompagnement vous est proposé à travers le « dossier de campagne » ci-joint et qui se compose ainsi :

**- quelques affiches d’information** que nous vous demandons de bien vouloir faire afficher dans les préaux, bureaux de la vie scolaire, ou à tout endroit de votre établissement que vous jugerez approprié à la bonne diffusion de l’information,

- **quelques livrets de candidature,** à diffuser auprès des élèves désireux de se porter candidat, contenant notamment : une **déclaration de candidature** et un formulaire **d’autorisation parentale** qui devront être renseignés et déposés dans les délais réglementaires par le candidat (il conviendra de s’assurer que les candidats ont eu connaissance du règlement et de la charte du Conseil Départemental des Jeunes avant d’enregistrer leurs candidatures), un modèle de **programme électoral** dans lequel le candidat pourra s’exprimer pour faire part aux électeurs de ses idées et de ses engagements,

- un modèle de **bulletin de vote**,

- un **procès-verbal** d’élection,

- une **fiche de renseignements sur l’élève élu** dans votre établissement, ainsi que sur **l’adulte relais** qui sera chargé de l’accompagner dans les différents aspects de son mandat.

Concernant ces différents points, la diffusion et la forme de ces informations sont bien évidemment laissées à votre convenance, suivant les moyens de communication dont vous disposez au sein de votre établissement (journal, réunions d’information...).

**État des pièces à renvoyer au Conseil Départemental de la Côte-d’Or**

- la déclaration de candidature du jeune élu,

- l’autorisation parentale, ainsi que le justificatif d’assurance extrascolaire,

- le procès-verbal des élections qui se sont déroulées dans votre établissement,

- la fiche de renseignements accompagnée d’une photo du Conseiller Départemental Junior représentant votre établissement, ainsi que les éléments concernant la personne qui assurera les fonctions d’adulte relais.

Ces documents devront être adressés à :

Conseil Départemental de la Côte-d’Or

A l’attention de Mohamed ANTAR

Conseil Départemental des Jeunes
53 bis rue de la Préfecture

BP 1601

21035 DIJON CEDEX

**Votre rôle vis-à-vis du Conseil Départemental des Jeunes**

- Une **mission générale** de suivi de l’opération, qui débutera notamment avec l’organisation des élections dans votre établissement.

- Un **contrôle de la discipline et du respect des règles** du Conseil Départemental des Jeunes, conformément au règlement joint en annexe.

Il vous est notamment demandé de bien vouloir prendre en considération les conditions **d’électorat** (tous les élèves de la 6e à la 3e peuvent voter), **d’éligibilité** (être en 5e ou 4e, disposer d’une autorisation parentale...) et **d’inéligibilité** des Conseillers Départementaux Juniors retenues à l’article 2 du règlement.

En outre, il conviendra d’insister auprès des candidats sur l’obligation qui est faite aux Conseillers Départementaux Juniors d’assister à toutes les réunions.

- La **nomination d’un adulte relais** : cette personne devra être motivée et disponible. Il lui appartiendra d’accompagner, d’aider et de conseiller le jeune élu à travers les différents aspects de son mandat sur une durée de deux ans et de l’accompagner, autant que possible, lors des réunions (4 à 5 fois/an).

- Un **rôle essentiel d’information** et de diffusion des actions du Conseil Départemental des Jeunes auprès des autres collégiens.